

JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

CAHORS ET DÉP. : — 3 mois, 5 fr.; 6 mois, 9 fr.; Un an, 16 fr.
 Hors du DÉP. : — » 6 » 14 » 20

CAHORS : A. LAYTOU, Directeur, rue du Lycée.

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent
 RECLAMES — 50

On est inscrit pour un abonnement de même durée, quand on ne renvoie pas le numéro qui suit l'abonnement précédent.

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout département est facultative dans le Journal du Lot.

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 cent. à chaque demande de changement d'adresse.
 Imprimerie A. Laytou.

Chemin de fer d'Orléans. — Service d'Hiver.

Arrivées à CAHORS	Départs de CAHORS	LIBOS	VILLENEUVE-SUR-LOT	AGEN	BERGERAC	BORDEAUX	PÉRIGUEUX	PARIS
10 h. 25 ^m matin.	6 h. 35 ^m matin.	8 h. 42 ^m matin.	9 h. 22 ^m matin.	9 h. 40 ^m matin.	12 h. 19 ^m matin.	4 h. 7 ^m matin.	12 h. 38 ^m matin.	11 h. 45 ^m matin.
5 h. 1 ^m soir.	12 h. 55 ^m soir.	2 h. 37 ^m soir.	3 h. 52 ^m soir.	4 h. 18 ^m soir.	5 h. 17 ^m soir.	8 h. 40 ^m soir.	5 h. 45 ^m soir.	4 h. 39 ^m soir.
10 h. 27 ^m »	5 h. 45 ^m »	7 h. 40 ^m »	9 h. 27 ^m »	9 h. 55 ^m »	—	4 h. 44 ^m matin.	11 h. 7 ^m »	2 h. 30 ^m soir.

Train de marchandises régulier : Départ de Cahors — 5 h. «^m matin.
 Arrivée à Cahors — 8 h. 56^m soir.

Train de foire : Départ de Libos. — 7 h. 10^m matin.
 Arrivée à Cahors. — 9 h. 15^m matin.

Cahors, 21 Mars.

Il y a de très braves gens à la Chambre qui ne peuvent se mettre dans la tête que notre situation financière s'aggrave d'année en année. Ils voient que dans le budget ordinaire les recettes dépassent toujours les dépenses, et cette constatation les persuade que nous vivons dans un état absolument florissant.

Ne les troublez pas dans leur quiétude en leur révélant qu'en dehors du budget ordinaire, il y a le budget extraordinaire, le budget rectificatif, le compte de liquidation, les crédits supplémentaires et extraordinaires, etc., etc. Ils ne savent ce que c'est, et ils ne veulent pas le savoir.

Pour eux, la situation est tout ce qu'il y a de plus clair et de plus limpide. Nous avons tant de recettes et un peu moins de dépenses; par conséquent, nous pouvons mettre tous les ans un bon magot à la caisse d'épargne.

Cette candeur est à désarmer; malheureusement il ne suffit pas d'être désarmé.

La vérité c'est que les dépenses montent d'année en année d'une manière effrayante, et que, si l'on continue à emprunter tous les ans, que ce soit en amortissable ou en rente perpétuelle, on finira par créer une situation redoutable. Un emprunt d'un milliard, c'est, au minimum, 50 millions à ajouter tous les ans au service de la rente, sans compter s'il s'agit d'amortissable, l'annuité nécessaire au service de l'amortissement.

Les ressources de la France sont-elles donc inépuisables pour que nous ne cessions d'emprunter?

C'est ce que M. Léon Say a essayé de faire entendre aux députés, et si d'abord, ceux-ci ont refusé d'entendre raison, il paraît qu'ils se décident enfin à ouvrir les oreilles.

D'ailleurs, à quoi mènerait le renversement du cabinet? Que pourrait-il sortir de bon d'une nouvelle crise?

La situation du cabinet s'est donc consolidée depuis deux jours, et il est à peu près certain maintenant que le bon sens l'emportera.

Il y a tout lieu d'espérer que la majorité de la commission du budget ne sera pas aussi défavorable qu'on pourrait le craindre, au plan financier de M. Léon Say.

En fût-il autrement, que la crise dont on nous menace, resterait encore très problématique.

Le ministre des finances ne se considérerait nullement comme battu si la commission lui était hostile. M. Léon Say ne renoncerait à son portefeuille qu'après un vote de la Chambre, et celle-ci se rend assez compte des graves inconvénients qu'aurait à cette heure une crise ministérielle, pour ne pas chercher un terrain de conciliation.

La nomination des membres de la commission du budget n'aura donc pas, quels qu'en soient les résultats, les conséquences qu'on avait paru redouter.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du 18 mars.

M. le ministre de la justice dépose un projet de loi tendant à modifier le mode de prestation du serment devant les tribunaux.

M. le ministre donne lecture de l'exposé des motifs et du projet de loi. Le serment serait remplacé par une déclaration solennelle pour les jurés ou les témoins qui, par un scrupule de conscience, reculent devant une formule religieuse. Le projet de loi donne le texte de la déclaration qui sera demandée aux jurés et aux témoins qui ne voudront point prêter serment. Une amende de 100 à 1,000 fr. est édictée contre ceux qui refuseront de faire la déclaration ou le serment.

L'urgence est déclarée.

M. le ministre des finances dépose un projet de loi sur les sociétés de secours mutuels, et un projet de loi sur la caisse des retraites. Le renvoi aux bureaux est ordonné.

L'ordre du jour appelle le scrutin pour la nomination d'une commission de 11 membres, chargée d'examiner les modifications qui pourraient être apportées au règlement de la Chambre. Il y est procédé.

L'ordre du jour appelle la discussion sur la prise en considération de la proposition de M. Lefebvre tendant à l'abrogation des lois conférant aux fabriques des églises et aux consistoires, le monopole des inhumations.

La commission d'initiative conclut à la prise en considération.

Mgr Freppel combat ces conclusions.

Il dit que les inhumations coûteront beaucoup plus cher si la proposition est adoptée.

M. Achard, rapporteur, vient défendre la proposition. Les communes, dit-il, sont mieux en mesure que les fabriques pour faire régner l'ordre dans les funérailles, avec une protection impartiale pour tout le monde.

La prise en considération est adoptée.

Le scrutin pour la commission du règlement a donné les résultats suivants :

MM. Bernier 323 voix, Cheneau 314, Chevreau 311, Gatineau 311, Girod-Pouzol 332, Le Gonidec de Traissan 321, Jametel 334, Journault 324, Mar-

après cette double catastrophe, abandonnant à leur malheureux sort sa femme et son enfant.

Le souvenir de cette époque douloureuse força le narrateur à s'interrompre.

Le jeune homme écoutait, silencieux, les deux mains appliquées sur le visage.

Il pleurait sans doute.

Mais l'autre, d'un ton rude, comme s'il fût irrité contre lui-même et contre sa faiblesse, poursuivit :

« Tout cependant n'était point perdu.

« La sœur gardait son frère; il lui restait son enfant! J'acceptai la position que mon père avait demandée pour Walbot et nous fîmes à l'abri du besoin.

« J'abandonnai aux créanciers tout ce qui nous avait appartenu, et je louai pour nous trois un modeste petit appartement dans un quartier retiré de la ville.

« Ma situation s'améliora au bout de quelque temps et je devins bailli de Rheuse.

« Nous pouvions vivre heureux et tranquilles. Cependant, il en eût trop coûté à ma sœur de quitter la ville où elle avait vécu peu de temps, il est... si heureuse! Allant au devant de ses désirs, je louai pour vous deux un petit logement, dans la maison même de mon père.

« Tu te rappelles tes premières années; tu sais comment mouut ta mère et comment il se produisit un changement dans ta situation. Je n'ai donc rien à ajouter.

« Je tiens cependant à te dire encore que nous avons fait, mais en vain, toutes les recherches

gaine 321, Rosselli-Mollet 324, Talandier 307. Ces messieurs sont élus. La prochaine séance aura lieu lundi.

SÉNAT

Séance du 18 mars.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi tendant à rendre l'enseignement primaire obligatoire.

L'article 5 portant institution d'une commission municipale scolaire dans chaque commune pour surveiller et encourager la fréquentation des écoles.

M. de Gavardie présente et soutient un amendement ainsi conçu : « La commission scolaire se compose du maire président, d'un des délégués de chaque canton, du curé et des ministres des cultes dissidents, de quatre pères de famille membres ou non du conseil municipal et désignés par ce conseil. »

Cet amendement est repoussé.

L'article 5 est adopté.

L'article 6, relatif au certificat d'études primaires est adopté ainsi que les articles 7, 8, 9 et 10.

M. Baragnon propose un paragraphe additionnel à l'article 10 portant que les parents qui n'enverront pas leurs enfants à l'école ne seront passibles d'aucune peine quand l'enseignement donné à l'école publique sera contraire à la religion qu'ils professent.

Il revient sur le livre de M. Paul Bert, dont il craint l'usage dans les écoles.

M. Ribière, rapporteur, déclare que la commission a repoussé, à la majorité de 7 voix contre 2, l'amendement de M. Baragnon.

L'amendement est repoussé par 179 voix contre 91.

L'article 10 est adopté.

Sur l'article 11, M. de Gavardie présente un amendement que M. Deniole repousse au nom de la commission.

L'amendement est repoussé et l'article 14 adopté. Nouvel amendement de M. de Gavardie sur l'article 12. Cet amendement est encore rejeté et l'article adopté.

L'article 13 est adopté.

imaginables pour découvrir ton père disparu; mais nous n'avions, dans nos investigations, aucun point de repère. Les démarches que nous fîmes restèrent absolument sans résultat; nous apprimes une seule chose, à savoir que tout ce que Walbot nous avait dit de lui, de son origine, de sa famille, était mensonger.

« Quelqu'un peut-être eût pu nous renseigner. C'eût été mon père; mais il était mort, et dans ses papiers, nous ne trouvâmes même point un mot sur la conversation secrète qu'il avait eue avec son gendre quelques semaines avant le mariage de ce dernier.

« Une seule fois, nous entendîmes parler de lui.

« Un de nos anciens voituriers avait rencontré dans une auberge des environs de Nurnberg, peu après la disparition de ton père, deux cavaliers habillés en soldats et portant des épées; ils parlaient français et le voiturier prétendit avoir reconnu dans l'un d'eux Walbot, dont il n'avait point encore appris la disparition...

« Il avait accosté le cavalier, en témoignant sa surprise, mais l'autre lui avait ri au visage, lui avait tourné le dos et, avec son compagnon français, il était monté à cheval et tous deux étaient partis dans la direction de Nurnberg.

« L'hôte auquel le voiturier avait fait part de ses suppositions répondit que c'étaient sans doute deux officiers français qui se rendaient à l'armée du maréchal de Belle-Isle; il avait souvent, disait-il, entendu ce nom dans le cours de la conversation.

FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT
 (52) du 21 Mars 1882.

LE MYSTÈRE DE MONTROYAL

Par Ernest PASQUÉ.

« Le mariage se fit et le couple parût heureux — bien que ce bonheur fût de courte durée! Walbot devait prendre une occupation conforme à ses connaissances et à ses dispositions spéciales; il était convenu qu'il entrerait soit dans notre maison, soit dans l'administration de la ville. Mais lorsqu'il fallut mettre ce plan à exécution, le jeune époux montra pour tout travail régulier une répugnance insurmontable. Cela donna naissance aux premières difficultés, car le père ne pouvait comprendre qu'on vécût sans travailler. Mais Marie prenait chaudement la défense de son mari; son amour pour lui s'était encore accru, s'il était possible, depuis son mariage.

« Lui aussi témoignait beaucoup d'affection à sa charmante épouse, et c'est au nom de cette affection que son beau-père lui pardonna beaucoup; on finit par fermer les yeux sur son oisiveté, et lui s'en allait se promener à cheval, avec les jeunes seigneurs de Bonn, tout comme s'il eût été leur égal; toutes les distractions qu'il s'offrait étaient de véritables plaisirs princiers; la

dot de sa femme lui permettait ce luxe.

« Il ne dédaignait point cependant la société des riches négociants de Cologne: il était partout reçu favorablement, et toutes les demoiselles du haut négoce de la ville enviaient à la belle Marie son élégant et galant époux.

« Cette existence heureuse et insouciante dura deux ans; tu naquis dans l'intervalle et tu parus constituer le lien qui devait de nouveau et à jamais nous unir.

« A ce moment le malheur fondit sur notre maison avec une rapidité foudroyante; des pertes considérables se suivirent coup sur coup; la crise commerciale s'étendait sur l'Europe entière et les plus grandes maisons d'Angleterre, celles-là mêmes où nos plus importants intérêts étaient engagés, tombèrent et entraînérent dans leur chute la grande maison *Au Gamis*.

« Elle suspendit ses paiements, la banqueroute fut inévitable.

« Ce furent chez nous des lamentations à fendre l'âme.

« Mais le malheur ne devait pas se borner à la perte de toute notre fortune; ce coup avait profondément impressionné mon père; la réhabilitation lui parut impossible; il tomba malade et mourut... et au fond c'était là ce qui pouvait arriver de plus heureux au pauvre homme qui du jour au lendemain se trouvait réduit à la dernière indigence.

« Mais ce ne devait point encore être là toute l'infortune qui sévit sur nous: le mari de ma sœur, le brillant Walbot, ton père, qui avait partagé notre vie luxueuse, disparut subitement

Informations

Déclaration du ministre des travaux publics.

M. Varroy, ministre des travaux publics, s'est rendu samedi à la Chambre, à la commission du régime des chemins de fer, et a fourni des explications dont le sens général avait été concerté la veille au conseil des ministres, et dont voici le texte qui nous est communiqué :

On a prétendu que les conventions préparées avec les grandes compagnies avaient pour objet principal d'obtenir d'elles l'anticipation du remboursement des avances que l'Etat leur a faites au titre de la garantie d'intérêt. Cette appréciation est inexacte : l'article 9 du protocole signé avec la compagnie d'Orléans est le moins important ; il eût pu faire à lui seul l'objet d'une convention particulière. Le remboursement anticipé impose aux compagnies une légère charge supplémentaire en intérêts ; en effet, elles auront à payer aux porteurs d'obligations substitués à l'Etat comme créanciers un intérêt de 4 1/4 à 4 1/2 0/0, amortissement compris, tandis qu'elles ne payent aujourd'hui à l'Etat qu'un intérêt simple de 4 0/0, équivalent à un intérêt composé sensiblement inférieur. Mais, par contre, pour celles dont la libération envers l'Etat aura lieu dans un temps qui n'est pas trop éloigné, il y a cet avantage qu'une annuité plus faible de 75 ans de durée se trouve substituée à une forte annuité (variable) payable pendant un petit nombre d'années.

Les compagnies reconquièrent ainsi plus tôt l'élasticité de leur dividende, et la possibilité de l'augmenter. Les avantages et les inconvénients du remboursement anticipé se compensent donc à peu près pour elles, et c'est ce qui explique que l'article 9 du protocole doit être considéré comme s'il était isolé ; la seule raison qui l'a fait introduire dans la convention, est que l'Etat écartait par là-même, un débat sur la question de savoir s'il y avait lieu de tenir compte à la compagnie de l'augmentation de charge matérielle qui résulte pour elle de l'accroissement d'intérêt.

Les conventions négociées en ce moment avec les compagnies ont surtout pour objet :

1° De mettre fin à une situation incertaine, précaire, qui dure depuis plus de trois ans, et qui est très préjudiciable à l'intérêt public et au crédit ;

2° D'assurer l'exécution du grand programme de travaux publics dans des conditions au moins aussi rapides que celles qui avaient été prévues et même dans des conditions plus favorables, en faisant appel parallèlement aux ressources directes de l'Etat, à d'autres sources de crédit et aux efforts de l'industrie privée ;

3° D'obtenir des compagnies, en échange de la sécurité relative qui leur est assurée, un premier sacrifice permettant, d'une part d'abaisser, surtout au profit des voyageurs de 3^e classe et des denrées alimentaires, les tarifs de la grande vitesse qui sont excessifs, et d'autre part de régulariser les tarifs généraux et spéciaux de la petite vitesse en les abaissant en faveur surtout des marchandises de moindre valeur ;

4° D'obtenir d'elles un deuxième sacrifice en capital, sous forme de concours à l'exécution des lignes du troisième réseau.

Voici les idées qui inspirent l'administration des travaux publics dans les négociations qu'elle poursuit :

L'Etat est ou sera propriétaire d'environ 17,000 kilomètres de chemins de fer non concédés, en y comprenant tous les chemins classés par la loi du 17 juillet 1879, et les chemins d'intérêt local incorporés ou restant à incorporer dans le réseau d'intérêt général.

Ces 17,000 kilomètres se répartiraient à peu près ainsi qu'il suit :

Réseau d'Etat exploité directement.....	4,000 à 5,000 kil.
Lignes à réserver s'il y a lieu à de petites compagnies régionales.....	2,500 à 3,000 —
Lignes à confier aux six grandes compagnies.	10,500 à 9,000 —
Total.....	17,000 kil.

Les lignes que l'Etat n'exploitera pas direc-

tement seront en général simplement affermées pour une période qui expirera le 31 décembre 1899, c'est-à-dire pour une durée qui, en moyenne sera certainement inférieure à 15 ans, si on tient compte de la durée de la construction des lignes nouvelles.

En ce qui concerne les lignes nouvelles à confier aux grandes compagnies, la règle générale sera l'affermage ; cette règle ne subira qu'un petit nombre d'exceptions.

De ce système résultera cette conséquence que l'Etat recouvrera, au bout de la période d'affermage, la pleine propriété de 17,000 kilomètres de chemins de fer ; ce réseau ferré qu'il n'aura pas besoin de racheter, viendra s'ajouter aux 12,500 kilomètres de canaux et autres voies navigables qui existeront à cette époque, et, tout dispersé qu'il est, il mettra entre les mains de l'Etat un moyen d'action à l'égard des grandes compagnies. L'Etat jugera alors s'il y a lieu de racheter de ces dernières les 23,000 kilomètres de chemins de fer dont elles sont concessionnaires, ou d'exiger d'elles de nouveaux sacrifices.

Faisons remarquer, en passant, que les traités d'affermage laisseront l'Etat maître des tarifs sur les lignes nouvelles et que des règles précises détermineront le partage du trafic entre les lignes concédées et les lignes affermées, de manière à assurer à ces dernières la part qui leur revient légitimement.

Il a été dit plus haut que les grandes compagnies seraient appelées à concourir aux frais de construction des lignes nouvelles. Le concours qui leur sera demandé sera nécessairement très variable, car leurs situations sont très diverses. Elles auront à en supporter l'intérêt et l'amortissement pendant la période d'affermage, c'est-à-dire pendant une quinzaine d'années. Les quinze premières annuités, valeur au début, étant à peu près équivalentes aux soixante dernières, il en résulte que les compagnies auront supporté une charge égale à la moitié du capital avancé par elles.

D'un autre côté, on leur demande des réductions de tarifs dont la quotité, en ce qui concerne la grande vitesse, est déjà à peu près fixée par le protocole relatif à la compagnie d'Orléans. Si on ajoute à ces réductions de tarifs les charges annuelles d'intérêt et d'amortissement des subventions à appliquer à la construction des lignes nouvelles, on peut dire que le but poursuivi par le gouvernement tend à réduire, pendant la période d'affermage, le bénéfice net annuel des compagnies d'une somme très notablement supérieure à 100 millions par an, ce qui constitue un à-compte des plus-values futures. Faisons observer que la réalisation intégrale du sacrifice qui leur est demandé est subordonnée à l'abandon par l'Etat d'une somme de 50 millions environ sur l'impôt de la grande vitesse ce qui forme un bénéfice supplémentaire pour le public.

La compensation de ce sacrifice est pour les Compagnies, dans l'assurance qui leur est donnée de ne pas être rachetées pendant une période déterminée. Cette période est naturellement la même que celle du bail d'affermage. Il n'est pas besoin de faire remarquer qu'une période d'existence assurée de 15 ans est une garantie pour le bon entretien des lignes concédées, pour la réfection des voies et pour l'exécution des travaux complémentaires qu'exige le développement du trafic. Depuis que les compagnies sont exposées à une menace permanente de rachat, elles ont, en partie, suspendu l'exécution des travaux complémentaires importants.

Le système qui sert de base au protocole signé avec la compagnie d'Orléans est, au fond, la faculté laissée à l'Etat de procéder tous les 15 ans à une révision des tarifs des chemins de fer, soit au moyen de l'expédient extrême du rachat des compagnies concessionnaires, soit plus probablement par un arrangement avec celles-ci.

On doit insister, en terminant, sur ce fait que l'exécution du programme voté en 1879 par le Parlement ne sera nullement retardée. Elle sera, au contraire, plutôt accélérée.

Les crédits de 1882 pour les chemins de fer sont absolument maintenus ; ils s'élèvent à 287 millions pour les travaux proprement dits.

Les crédits proposés pour 1883 s'élèvent à 286 millions, c'est-à-dire qu'ils sont égaux aux crédits de 1882. Si l'on y ajoute les travaux à

exécuter par les compagnies au lieu et place de l'Etat, travaux évalués pour cette première année du recours à l'industrie privée à 40 millions, on voit que l'importance des dépenses à faire en 1883 dépassera notablement celles de 1882.

Comme les travaux de navigation et des ports, dont l'Etat conserve exclusivement l'exécution, sont dotés en 1883 de crédits (141 millions) supérieurs aux crédits de 1882 (130 millions), on reconnaît qu'il n'est nullement dans les intentions du gouvernement de ralentir la marche du programme de 1870, marche qui a atteint aujourd'hui sa vitesse normale. Le pays peut être absolument rassuré à cet égard.

Marseille, 17 mars.

Ce matin, vers une heure, alors que certains artistes n'avaient pas encore quitté leurs costumes de théâtre, un incendie, dont la cause est attribuée à l'explosion d'un verre de lampe sous la scène, éclata soudain au Palais-de-Cristal.

Le garçon de salle, chargé de faire la ronde de nuit, aperçut les premières lueurs.

Avertis, les artistes eurent heureusement le temps de fuir.

Le feu se développa immédiatement avec une violence inouïe, alimenté par des matières essentiellement combustibles.

En un quart d'heure, la salle entière était en flamme.

Les secours, quoique promptement organisés, arrivèrent trop tard.

Les pompiers ont dû seulement songer à préserver les immeubles voisins de ce quartier populeux.

Rien n'a donc pu être sauvé. La scène entière, les décors, les peintures qui étaient de MM. Apy et Partol, les fauteuils d'orchestre, en un mot tout l'établissement a été la proie des flammes.

Les colonnes de fonte qui soutenaient l'édifice se sont écroulées avec bruit. La toiture s'effondra.

Enfin, à 3 h. 1/2 on était maître de l'incendie, mais le théâtre, qui avait coûté 600.000 fr. n'existait plus.

Il n'y a pas eu d'accident de personne à déplorer.

Fedele Albanese, directeur du journal italien. *Il Monitore*, s'est suicidé, à Rome pour ne pas survivre à son journal. Il avait annoncé à ses amis sa foneste résolution quelques jours auparavant : « J'espère, disait-il, arriver à quelque chose ; mais si mon journal doit mourir, je mourrai avec lui. »

Et, en effet, *Il Monitore* ne pouvant plus paraître faute de ressources, Albanese s'est tiré froidement un coup de pistolet dans la tête.

Il n'avait que trente-cinq ans et passait pour un écrivain de talent.

Chronique locale

ET FAITS DIVERS.

EXAMENS DU BREVET DE CAPACITÉ (brevet simple)

88 candidats inscrits. — 78 présents aux examens. — 25 déclarés admissibles. Voici leurs noms :

Calmon, Pierre ; — Capis, Jean-Baptiste ; — Cambrou, Jean-Basile ; — Chassaing, Henri ; — Couderc, Eugène ; — Counil, Jean-Léopold ; — Deltheil, Charles ; — Delvert, Pierre ; — Dols, Marcel ; — Dumeaux, Louis ; — Gras, Camille ; — Guisbert, Jean ; — Laborie, Edouard ; — Labarthe, Pierre ; — Lestrade, Marcellin ; — Pax, Lucien ; — Marty, Jean-Baptiste ; — Mazières, Léon ; — Noël, Jean-Philippe ; — Rey Jean ; — Simon, Antoine ; — Simon, Jean ; — Tarrine, Jean ; — Vaysse, Camille ; — Villefaunet, Jean.

ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTEURS

L'enquête du plan parcellaire des terrains à occuper pour l'établissement de l'École normale de Cahors, est ouverte depuis le 19 et durera 8 jours. Le plan est déposé au secrétariat de la mairie, où le public peut en prendre

connaissance, sans déplacement, pendant la durée de l'enquête.

LES SOLDATS ET LES FÊTES DE PAQUES

Des permissions de sept jours pleins du lundi 3 avril au mardi soir, 11 du même mois, seront délivrées dans une proportion qui sera limitée, en raison des nécessités du service, aux engagés conditionnels et autres militaires qui auront mérité cette faveur par leur bonne conduite.

Ces permissions seront données aux militaires du culte israélite, lors des fêtes de leur Pâque, qui ont lieu, cette année, également du 4 au 11 avril inclusivement.

Enfin, des permissions de trente jours pleins (non compris le temps d'aller et de retour), calculées d'après les dates de départ des paquebots, seront concédées, sur leur demande, aux Israélites algériens servant en France, afin qu'ils puissent se rendre à leurs frais, dans leurs familles en Algérie, pour célébrer les solennités des fêtes de la Pâque juive.

Il est entendu que tous les frais de la route (aller et retour) resteront à la charge de ces militaires.

Le sous-lieutenant Gaillard-Bournazel, de Vayrac, figure aux tableaux d'avancement.

Samedi soir, vers quatre heures, un cheval attelé à un break parcourait la ville dans une course furieuse, jetant l'épouvante autour de lui. A cette heure justement les élèves sortaient de classe et des malheurs étaient à craindre, car le cheval emporté, quittant le Boulevard, suivait la rue du Lycée à toute vitesse. Heureusement il n'est rien arrivé et l'animal furieux a été maîtrisé aux abords du pont Valentré par quelques ouvriers du chemin de fer, qui se sont bravement jetés à sa tête.

Le cocher seul a été victime de l'accident. Il a été violemment jeté sur le sol ; les blessures qu'il a reçues n'offrent pas beaucoup de gravité.

Le mois de janvier dernier a été rude pour le brigadier de gendarmerie de Montcuq, qui a eu à arrêter deux foux furieux : une femme armée d'un couteau et un individu taillé en *hercule* qui inspirait la frayeur dans la contrée.

Usant d'un très-grand sang froid et d'un courage réel, le brigadier Pelletingéas est parvenu à se rendre maître de ces forcenés, qu'il a remis ensuite en lieu sûr.

Caisse d'épargne. Note pour les Instituteurs

MM. Les Instituteurs et Institutrices sont priés de faire connaître au bureau de poste qui les dessert le nombre d'élèves désirant faire un versement à la Caisse d'épargne postale ; les formules nécessaires pour l'établissement des demandes de livret leur seront immédiatement envoyées.

Ces formules pourront être remplies à l'école. Le modèle ci-contre indique la manière de les établir. Les mentions portées sous le titre : *Renseignements complémentaires*, sont obligatoires et doivent être remplies avec soin.

Les demandes de livret doivent être signées par les élèves. Toutefois si un élève ne sait ou ne peut signer l'Instituteur signe lui-même et fait précéder sa signature des mots : Pour compte de (noms et prénoms de l'élève).

Muni des demandes de livret l'Instituteur peut se présenter au nom de ses élèves, acquiescer pour eux le bénéfice du versement direct et affectuer ce versement. Sur sa demande, les livrets seront remis à l'école par le facteur.

On nous écrit de Villeneuve-sur-Lot :

La justice vient de mettre la main sur l'un des auteurs présumés du vol des vases sacrés dans l'église de Saint-Maurice du canton de Cancon ; il a été confronté lundi avec le postillon de la voiture dans laquelle il avait pris place pour Marmande, avec l'aubergiste chez lequel, dans cette ville, il prit son repas sans pouvoir le payer et avec la parente chez laquelle il était allé emprunter de l'argent.

Il a été reconnu, sans hésitation, par ces trois personnes. Il a fait alors les aveux les plus complets et désigné son complice, qui a été arrêté.

CHEMINS DE FER

L'adjudication du troisième lot, dit de Port de Cagnac de la ligne d'Aurillac à Saint-Denis, aura lieu à Cahors, en l'Hôtel de la Préfecture, le samedi, 15 avril 1882.

Ces travaux sont évalués comme il suit :

1 ^{re} Section. Terrassements..	932.683 fr.	79
2 ^{me} Section. Chaussées, pavages, etc.....	8.328	88
3 ^{me} Section. Ouvrages d'art, souterrain de Port de Cagnac, murs de soutènement, etc....	465.306	46
Maison de garde.....	44.155	55
Total.....	1.450.474	69
Somme à valoir.....	149.525	31
Total général.....	1.600.000	»

BARRAGE DE VERS

L'adjudication des travaux de reconstruction du barrage de Vers aura lieu à Cahors, le 15 avril 1882 à 2 heures de l'après-midi, à la Préfecture.

Ces travaux sont évalués comme suit :

1 ^{re} Section. Terrassements...	8.449 fr.	26
2 ^{me} Section. Maçonneries....	29.320	11
3 ^{me} Section. Ferronnerie.....	468	00
Total.....	38.237	38
Somme à valoir.....	6.762	63
Total général.....	45.000	00

On sait qu'actuellement les préfectures sont classées au point de vue territorial; la proposition de M. Casimir-Périer a pour but de transférer la classe à la personne du préfet, de manière à pouvoir donner sur place, aux préfets qui en sont dignes, l'avancement hiérarchique, sans avoir besoin de les faire passer d'un département dans un autre. De la sorte, on permettra aux préfets de s'initier davantage aux intérêts de de leurs administrés, en leur permettant un séjour prolongé parmi eux sans nuire à leur avancement. La même mesure serait étendue aux sous-préfets, secrétaires généraux et conseillers de préfecture.

INCENDIE. — Le 18 mars, à 9 heures du soir, un commencement d'incendie s'est déclaré au domicile de M. Faurie, capitaine d'infanterie de marine en retraite.

Le feu a pris aux rideaux de la fenêtre par suite d'une imprudence de la fille de service. Les rideaux ont été brûlés, la fenêtre fortement endommagée ainsi que plusieurs autres objets qui se trouvaient dans l'appartement; grâce aux prompts secours on a été bientôt maître du feu.

Le propriétaire estime les dégâts à la somme de 900 fr.; il est assuré.

UN CŒUR D'ARTISTE.

On nous raconte un trait vraiment admirable d'un des meilleurs artistes de notre théâtre. Nous taisons son nom pour conserver à cette scène son caractère intime.

Vers deux heures du matin, à une fenêtre du voisinage, un cri retentit tout à coup. C'est le cri désespéré d'une mère qu'une indisposition subite de son jeune enfant affole. X... se précipite dans la maison voisine, il arrive au chevet du pauvre enfant qui se débat dans les convulsions, et le voilà prodiguant ses soins et allant de la mère au petit. Le médecin lui-même est touché de l'air inquiet de l'artiste qui l'interroge anxieusement, blême d'émotion, et se remet de plus belle à son rôle de garde-malade.

Pendant trois heures consécutives il se prodigue ainsi, oubliant la fatigue, et puis quand le bébé se rendort et que l'espoir renaît, il s'éloigne discrètement, heureux du service rendu.

Le lendemain, après cette nuit blanche, l'artiste aussi consciencieux à la scène qu'au chevet du malade, jouait peut-être un rôle de Lovelace insensible et blasé!... Qui pouvait se douter à ce moment du drame de la nuit précédente!...

Cœur de roche et cœur d'artiste n'ont jamais été synonymes.

THÉÂTRE DE CAHORS

Nous écrivons sous l'impression vive que nous a causé hier soir la pièce de M. Georges Ohnet, *Serge Panine* dont l'interprétation, bâtons-nous de le dire, a été excellente.

M. Georges Ohnet est un jeune, et déjà un maître. Il a hardiment mis son beau roman à la scène et sa tentative, quelque peu audacieuse,

a réussi au-delà de toute attente.

Voici la donnée de cette œuvre, dont le succès a été éclatant au Gymnase :

M^{me} Devarences est une riche meunière, femme de grand sens et de volonté, dont la fille s'éprend d'un prince ruiné et viveur, Serge Panine, que les éons de la meunière fascinent et auxquels il fait momentanément le sacrifice de son amour pour Jeanne de Cernay.

Le mariage a lieu. La fille de la meunière devient princesse, mais au dépens de son bonheur et de sa fortune. Un soir, elle surprend le prince dans les bras de Jeanne et le coup est mortel pour elle. Quelques jours après Serge, impliqué dans une affaire d'escroquerie, est sur le point d'être arrêté.

Le bonheur perdu de sa fille, M^{me} Devarences s'en afflige sincèrement; mais c'est l'honneur de son nom et sa grande situation de fortune engloutis, après 35 ans de dur travail, qui réveillent en elle cette volonté, cette énergie virile, que son amour pour sa fille a pu faire faiblir un instant, mais qui à cette heure décisive reprend le dessus. On vient arrêter son gendre, le scandale va éclater : — « Lâche, tuez-vous donc, dit-elle au prince, l'arme est sous votre main, faites-vous justice. »

« J'y avais bien pensé, dit le prince; mais non, cela vous ferait trop de plaisir », et il va s'enfuir lâchement, lorsque sa belle-mère saisissant le pistolet l'étend mort à ses pieds.

Tel est le dénouement de cette pièce parfaitement conduite. Citons les scènes de passion brûlante entre Jeanne et le prince, et ces autres non moins bien traitées où le vieux Cayrol apprend son malheur conjugal. Tout cela est présenté avec une vérité parfaite et une franchise qui mettent, dès son début, l'auteur hors de pair.

Comme nous l'avons déjà dit, l'interprétation a été parfaite.

M^{me} Méa, un peu trop broyante peut-être dans sa douleur de mère, a été très belle dans ce rôle si bien étudié de M^{me} Devarences. M^{lle} Méa, a mis bien en relief la nature passionnée de Jeanne. M^{lle} Castelli, a été très correcte dans le rôle de Micheline. M. Montlois, rend admirablement le caractère blasé et hantain du prince Panine. M. Luguët s'est souvent fait applaudir dans le rôle de l'honnête M. Cayrol.

En résumé, la soirée a été excellente et il faut souhaiter d'en avoir souvent de pareilles. Cela repose un peu de l'ordinaire et permet de poser discrètement sur l'interprétation pas trop capiteuse et réaliste de *Divorçons*, une feuille de vigne de première grandeur....

Spectacle du Jeudi 23 mars 1882.

DIVORÇONS

Pièce en trois actes de Victorien Sardou.
LES NOCES DE JEANNETTE
Opéra comique en 1 acte

Dernières Nouvelles

Paris, 19 mars, soir.

La commission relative au vinage des vins a entendu aujourd'hui trois ministres : MM. Léon Say, Tirard et de Mahy qui ont soutenu le projet du gouvernement tendant à abaisser le droit sur les alcools destinés à cette opération.

M. Desprez a demandé si le gouvernement s'opposait au sucrage.

Les ministres ont répondu que non, à la condition que les sucres destinés au vinage soient dénaturés et rendus impropres à la consommation.

M. Léon Say a démontré à la commission que le Trésor regagnerait amplement par l'emploi de produits vineux trop faibles pour être utilisés, ce qu'il perdrait par l'abaissement du tarif sur les alcools qui seront employés à augmenter le degré des vins. M. Tirard a fourni à la commission d'importantes explications sur le développement que la nouvelle loi ne peut manquer de donner au commerce des vins.

M. de Mahy a prié la commission d'accepter sans modifications le projet du gouvernement, et s'est attaché à faire ressortir que l'adoption de la loi était absolument nécessaire aux intérêts de la viticulture si fort éprouvée depuis quelque temps.

Montpellier, 19 mars.

Tous les élèves internes des classes supérieures du Lycée de Montpellier, ont été licenciés à la suite d'une révolte.

Paris, 20 mars.

On mande de Berlin que l'empereur est complètement remis de sa chute. Il est sorti en voiture.

— Un télégramme d'Alger dit que le théâtre national a été totalement incendié. Le feu s'est déclaré à 3 heures du matin. Aucun accident de personnes.

— Un télégramme de Londres dit que des inconnus ont incendié un hangar aux *Albert docks* afin d'enlever le dépôt d'armes. La police, prévenue par une lettre anonyme, a fait échouer la tentative.

— Le conseil supérieur de la guerre a ratifié les modifications apportées au projet de recrutement par le Conseil de cabinet. Les questions budgétaires seront soumises demain au Conseil de cabinet. Le projet sera déposé au plus tard jeudi.

Paris, 20 mars, soir.

Sénat. — Le Sénat continue la discussion du projet de loi relatif à l'enseignement primaire. M. de Gavardie combat l'ensemble de l'article 14. Il présente un amendement qui est repoussé.

Chambre. — M. Léon Say annonce qu'il a encore à déposer plusieurs projets portant ouverture de crédits supplémentaires et que ces projets seront déposés la semaine prochaine.

Bourse de Paris.

Cours du 21 mars

Rente 3 p. %.....	83.00
— 3 p. % amortissable.	83.90
— 3 p. % amort. nouveau.	00.00
— 4 1/2 p. %.....	411.75
— 5 p. %.....	116 50

CHRONIQUE FINANCIÈRE

Paris, 19 mars 1882.

La physionomie du marché ne varie pas; les cours sont d'une extrême fermeté, mais les affaires sont languissantes; les incertitudes de la politique à l'intérieur et à l'extérieur empêchent le développement du mouvement de hausse en imposant la réserve à la spéculation.

Le 5 0/0 est à 116.40, le 3 0/0 à 83... l'amortissable à 84.

La Banque de France se traite de 5.125 à 5.150, on demande le Crédit foncier à 1.615, la Banque de Paris à 1.175, la Banque nationale à 575, la Générale à 720, le Lyonnais est hésitant de 790 à 795. Le Conseil d'administration de cette Société proposera à l'Assemblée du 31 courant de fixer le dividende de l'année 1881 à 30 fr.; soit à 5 fr. de moins que l'année précédente.

La tendance à la hausse a reparu sur les Chemins français : le Nord a remonté à 2 175, le Lyon à 1.740, le Midi à 1.275. Pendant la semaine écoulée du 26 février au 4 mars, il y a eu, comparativement à 1881, augmentation kilométrique de 1 52 0/0 pour le Lyon, de 4.09 0/0 pour le Nord, de 0.87 0/0 pour l'Ouest, de 2.30 0/0 pour le Midi et diminution kilométrique de 3.27 0/0 pour l'Orléans et de 5.65 0/0 pour l'Est.

Le Suez se tient de 2.490 à 2.495; les 6 premiers jours de la 2^e décade de mars ont produit 1.200.000 fr.; le Gaz a reculé au-dessous de 1.650.

Le 5 0/0 italien a dépassé 88 et s'est avancé à 88.15; le 5 0/0 turc est en reprise à 44.80 et l'Unifiée égyptienne à 335.

21 RÉCOMPENSES

1^{er} PRIX
MÉDAILLES ARGENT & OR
et Diplômes d'Honneur

DÉLICIEUSE LIQUEUR DE PIN
DITE

ÉLIXIR DES VOSGES

TONIQUE ET HYGIÉNIQUE.



FOURGEAUD & LACOSTE
PÉRIGUEUX.

Cette liqueur se recommande par ses propriétés balsamiques et stomachiques; étendue d'eau, elle remplace avantageusement le Sirop de Pin, dont elle renferme les principes actifs.

Dépôts dans les principaux établissements.

VARIÉTÉS

LE QUERCY EN 1699

Extrait du Mémoire de la Généralité de Montauban

DRESSÉ PAR ORDRE DE M. LE DUC DE BOURGOGNE,

EN 1699. — (Suite).

MANUFACTURES ET COMMERCE

On fabrique à Montauban et dans les environs quantité d'étoffes que l'on nomme cordelats, cadis et razes qui sont belles et de bon usage. Il s'y fait aussi des bas de tricot en assez grande quantité et on y apporte du Nebousan et du voisinage des Pyrénées grand nombre de cadis pour y recevoir l'apprêt, ce qui contribue à remplir les magasins. Toutes ces étoffes descendent la Garonne et se vendent aux foires de Bordeaux, ou sont portées à Bayonne d'où elles passent aux pays étrangers. Il se fait aussi avec la même ville grand commerce de vin, d'eau de vie et de prunes sèches en tonneaux qui se débitent pour la Hollande et l'Angleterre. On estime la vente des dernières à 300000 livres par an. La ville de Montauban a un faubourg de l'autre côté du Tarn où les principaux marchands font leur séjour. Il y en a plusieurs de fort riches, et tous sont à leur aise. La soye et le safran qui viennent en ce canton, ont leur débit à Lyon par voitures.

EVÊCHÉ DE MONTAUBAN

L'Evêché de Montauban a dans sa dépendance 83 paroisses avec leurs annexes, mais son étendue n'est point dans l'élection de même nom qui est pour la plus grande partie de celui de Cahors. Son extension principale est dans le Languedoc où l'évêque a séance aux états par cette raison. L'évêché qui est à présent occupé par M. de Vaubécour vaut 20 à 22,000 livres. Le Chapitre de l'Eglise Cathédrale est formé de deux collèges qui ont chacun leur mense séparée. Celui qui est nommé Cathédrale peut avoir 18000 livres de revenu, il est composé d'un prévôt, deux archidiacres, un chantre, 8 chanoines et 20 semi-prébendés. Celui de St-Etienne est composé d'un doyen, d'un chantre, 10 chanoines qui ont chacun 5 à 600 livres et de 26 semi-prébendés. Outre ces chapitres, il y en a deux autres dans l'élection, l'un à Moissac de onze chanoines qui ont chacun 8 à 9,000 livres de revenu et de 18 semi-prébendés, et l'autre à Montpezat, de 8 canonicats, à la nomination du marquis de Malause. Les bénéfices valent 4 à 500 livres. Les abbayes de cette étendue sont, Moissac, de l'ordre de St-Benoit, à l'abbé d'Estlade, de 22,000 livres de rente : la Gardé Dieu de l'ordre de Cîteaux, fille d'Obasine, fondée en 1150 à l'abbé de la Grange, de 2,000 livres, et St-Marcel du même ordre, fille de Cadouin, fondée en 1,130, à l'abbé de Camps, de 12 à 1,500 livres. Il n'y a de prieurés en commande que celui de Framont, ordre de Grammont qui vaut 1,800 livres, à l'abbé de Gironde, titulaire. On compte de plus dans l'élection, 7 couvents d'hommes et 5 de filles, savoir les Cordeliers, Capucins, Carmes, Jacobins et Augustins de Montauban, les Récollets de Moissac et de Caussade, les Carmélites, les Clarisses et les Ursulines de Montauban, les Bénédictines de Moissac et les Ursulines de Montpezat. L'ordre de Malte y possède la commanderie de la Chapelle Livron de 5 à 6,000 livres de rente qui est possédée par le chevalier de Chabrilan; le séminaire de Montauban est occupé par les pères de la Mission, mais les Jésuites y tiennent le collège comme les pères de la Doctrine Chrétienne celui de Moissac. Les cures de cette étendue sont assez bonnes en général, mais quelques-unes le sont bien plus que les autres; celle de Réalville vaut 3,000 livres de rente; celles qui la suivent sont Bach, Nevège, Léogeac, Breccelle-huit-Falquières; on y compte en tout 500 ecclésiastiques, dont 400 sont bénéficiers, 120 religieux et 90 religieuses. L'hôpital général de Montauban est fort considérable. Il y a 6,000 livres de revenu et renferme 200 pauvres que l'on oblige à travailler.

ETAT DE LA JUSTICE

A l'égard de l'ordre judiciaire dans l'élection de Montauban, l'auteur remarque que la sénéchaussée de Quercy dont le sieur de St-Alvère est pourvu était ci-devant composée de six sièges particuliers, desquels deux ont été érigés en présidiaux, savoir Montauban et Cahors; les 4 autres sont Lauzerte et Gourdon, élection de Cahors; Martel et Figeac, dans celle de même nom. Le présidial de Montauban n'a été érigé qu'en 1632, et il est composé de deux présidents, un lieutenant-général, un lieutenant criminel, deux lieutenants particuliers, un assesseur, 19 conseillers, 2 honoraires, un procureur et deux avocats du roi; mais l'auteur observe qu'une grande partie de ces charges est vacante. Quant aux justices particulières de ce canton, il y en a de royales, telles que Moissac, tenue en paréage avec l'abbé; Caussade qui en a trois inférieures, Molières, Montalzat et Bras de l'Eparté; La Française, Réalville, Mirabel et Septfonds, tenus en paréage avec l'Evêque de Cahors; d'ailleurs, les consuls de Caylus, Buserac, Beaugard, la Vauvette et Espinas exercent la justice sur leur territoire au nom du roi.

(A suivre).

M.-J. BAUDEL.

